

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

**Tenue le 9 janvier 2023 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :**

Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras

Sont absents : Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Monsieur le conseiller Marc-André Laberge

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

001-01-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 décembre 2022
3. **Période de questions**
4. **Greffe**
 - 4.1 Avis de motion du règlement # 422-2023 visant à modifier le règlement # 422-2022 portant sur le traitement des élus
 - 4.2 Dépôt du projet de règlement # 422-2023 visant à modifier le règlement # 422-2022 portant sur le traitement des élus
5. **Ressources humaines**
 - 5.1 Acceptation de l'offre de services de la compagnie Gestion Eauké pour ses services de surveillance et d'entretien du système des eaux de la Municipalité
 - 5.2 Acceptation de l'offre de services de la compagnie Urbatek pour ses services en urbanisme
 - 5.3 Acceptation de l'offre de services de la compagnie 7Sports pour ses services d'animation d'activités sportives
 - 5.4 Acceptation de la démission de l'employée # 13-0007
6. **Finances**
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
 - 6.2 Remboursement de taxes foncières dues à un contribuable
 - 6.3 Modification de signataires au compte bancaire de la Municipalité
 - 6.4 Dépôt de planification de travaux numéro 3 en vue d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 20 décembre 2022 du Service incendie
8. **Transports et voirie**
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt du rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de novembre 2022
 - 9.2 Contestation du montant imposé par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la collecte des matières résiduelles et demande d'explications pour la justification des coûts de ce contrat ainsi que des quotes-parts 2023
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Correction d'adresse apportée à la résolution 255-12-2022
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
12. **Développement économique**
13. **Correspondance**
 - 13.1 Demande de financement pour le passeport hockey de l'école centrale Saint-Antoine-Abbé
 - 13.2 Demande de partenariat financier avec le Gala Agristars Montérégie 2023
 - 13.3 Demande d'aide financière de la part de l'organisme Ambioterra
 - 13.4 Demande d'aide financière de la part de l'organisme SABEC (Services d'accompagnement bénévole et communautaires)
14. **Divers**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE



2. Adoption des procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 5 décembre 2022

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

002-01-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nathaniel St-Pierre et appuyé par la conseillère Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 5 décembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 décembre 2022

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le vendredi 23 décembre 2022 en visioconférence

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

003-01-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Payette et appuyé par la conseillère Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 23 décembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Monsieur le maire annonce une mesure temporaire qui est mise en place dès maintenant. Il s'agit du support en eau potable pour les résidents de la rue de l'Église qui n'ont pas accès à une eau potable de qualité. Ces quelques résidents sont invités à apporter leurs contenants au Centre récréatif les mercredis de 13 h à 18 h afin de les remplir d'eau potable. Le conseil municipal voulait s'assurer de prendre action pour les citoyens qui en ont fait la demande.

Il n'y a eu aucune question lors de cette période de questions.

4. Greffe

4.1 Avis de motion du règlement #422-2023 visant à modifier le règlement #422-2022 portant sur le traitement des élus

Avis de motion est donné par le conseiller Mark Blair à l'effet qu'il présente et dépose séance tenante conformément à l'article 445 du Code municipal, le Projet de Règlement no. 422-2023 sur le traitement des élu(e)s municipaux devant abroger tout règlement antérieurement adopté par le conseil municipal, ledit Règlement devant être adopté lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 ou à une séance ultérieure ou pouvant être devancé, le cas échéant.

4.2 Dépôt du projet de règlement #422-2023 visant à modifier le règlement #422-2022 portant sur le traitement des élus

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il convient de procéder à la mise à jour du présent règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Franklin afin d'assurer la conformité des nouvelles exigences législatives;

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU QUE le présent conseil municipal désire maintenir et geler le traitement salarial actuel des élus et qu'il ne soit pas indexé;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

004-01-2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :



DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement # 422-2023 par le conseiller Mark Blair et que lors de son adoption prévue pour la séance ordinaire du 6 février 2023.

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 422-2023 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION DE DÉPENSES ET LE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES AUX ÉLUS MUNICIPAUX, SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par : « Organisme mandataire de la municipalité » : tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil de la municipalité et dont le budget est adopté par celui-ci; « Organisme supra-municipal » : une régie intermunicipale, une corporation intermunicipale de transport, un conseil intermunicipal de transport et tout autre organisme public dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux. « Comité du Conseil » : Les comités reconnus sont ceux identifiés par le Conseil municipal et qui ont fait l'objet d'une résolution en cours d'année afin d'en nommer les membres.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE

Rétroactivement au 1er janvier 2022, la rémunération de base du maire est fixée à 1 550.00 \$ par mois et celle de chacun des conseillers, à 517.00 \$ par mois.

ARTICLE 4 : ALLOCATION DE DÉPENSES

L'allocation de dépenses inhérente à la fonction de maire et de conseiller est fixée à 50 % du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES

a) Séance régulière

Pour chaque présence à une séance régulière mensuelle du Conseil municipal, le maire recevra une rémunération additionnelle de 150 \$ et chaque conseiller recevra 75 \$ (imposable, allocation de dépenses en sus). Une pénalité de 50% sera imposée lorsqu'un membre du Conseil se présente en retard à une séance régulière du conseil, ou quitte avant la fin de la séance du conseil. Une feuille de présence sera mise à la disposition des membres du Conseil à chaque séance régulière du conseil.

b) Ajournement et séance extraordinaire

Lors d'une séance ordinaire ajournée ou d'une séance extraordinaire du Conseil, un montant forfaitaire incluant une allocation de dépenses est versé aux membres du Conseil présents selon le taux établi à l'article 7.

c) Remplacement du maire

Lors de l'absence du maire et que cette absence est de plus de trente (30) jours, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle pour totaliser la rémunération de base habituelle du maire. Pour une absence de trente (30) jours ou moins, un supplément de 100 \$, incluant une allocation de dépenses, est ajouté à la rémunération du pro-maire.

d) Postes particuliers

Une rémunération additionnelle forfaitaire de 75 \$ par séance, incluant une allocation de dépenses de 50%, est versée aux membres du conseil qui exercent la fonction de président ou de vice-président d'un organisme mandataire de la municipalité (à l'exception de l'Office municipal d'habitation) ou d'un organisme supra municipal qui ne verse pas de rémunération à ses membres. Ce montant est en sus de la rémunération prévue à l'article 4-d du présent règlement.

e) Organismes mandataires et organismes supra-municipaux

Lorsqu'un membre du conseil assiste à une réunion d'un organisme mandataire de la municipalité (à l'exception de l'Office municipal d'habitation) ou d'un organisme supra-municipal qui ne verse pas de rémunération à ses membres, un montant forfaitaire incluant une allocation de dépenses, est versé selon le taux établi à l'article 7.

f) Réunion des comités

Tous les membres du conseil qui sont nommés sur un comité du conseil de la Municipalité sont



rémunérés pour leur participation. Ainsi, les membres présents lors des rencontres de ces comités reçoivent une rémunération de 75 \$ qui inclut une allocation de dépenses de 50%, par rencontre de travail. Si un membre du Conseil doit participer à un comité ou une assemblée publique ou est consulté par la Municipalité en raison d'une expertise particulière reconnue, il a droit à la rémunération de 75 \$ par séance. Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un membre du conseil autre que le maire ne peut excéder 90 % du total de la rémunération de base et de toute autre rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Les dépenses encourues par les membres du conseil sont remboursées selon la tarification suivante :

a. Utilisation d'un véhicule automobile personnel

Le déplacement doit être fait en vue de se rendre à une réunion à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Franklin. Le taux du kilomètre utilisé est celui déterminé selon la tarification de la M.R.C du Haut-Saint-Laurent.

b. Hébergement

250 \$ / nuit. Ce montant étant forfaitaire, le demandeur devra soumettre une pièce justificative démontrant qu'il a encouru des dépenses d'hébergement.

c. Repas et stationnement

Les repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives ou d'une déclaration faisant état qu'une telle dépense a été effectuée jusqu'à concurrence de ; 20 \$ pour le déjeuner - 40 \$ pour le dîner - 60 \$ pour le souper Les frais de stationnement, taxi et autres sont remboursés sur présentation de factures. Toutefois les dépenses encourues alors qu'elles sont déjà défrayées par un organisme responsable d'une activité, ne sont pas remboursées, sauf lors du congrès annuel des municipalités.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION APPLICABLE À CERTAINES CATÉGORIES D'ACTES

Lorsqu'un membre du Conseil représente la municipalité, ou participe à tout congrès autre que le congrès annuel de l'une des deux fédérations municipales (UMQ ou FQM), colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions et qu'il a été autorisé par le Conseil, un montant forfaitaire incluant l'allocation de dépenses, fixé en fonction de la durée de la réunion et du temps de déplacement lui est versé :

- a. 75 \$ pour toute réunion de moins de quatre (4) heures;
- b. 125 \$ pour toute réunion de plus de quatre (4) heures mais de moins de huit (8) heures;
- c. 175 \$ pour toute réunion de plus de huit (8) heures. La somme de a, b, et c, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 500 \$ par année. Pour ces réunions, les frais d'utilisation d'un véhicule automobile personnel, d'hébergement et de repas mentionnés à l'article 4 peuvent s'appliquer.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Le Conseil pourra verser une avance lorsque jugée nécessaire. Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses mentionnées au présent règlement sera effectué mensuellement.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs concernant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses aux élus municipaux.

ARTICLE 10 : INDEXATION

La rémunération de base prévue à l'article 3 du présent règlement ne sera pas indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2023. La rémunération sera donc maintenue et conservée telle quelle, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

5.1 Acceptation de l'offre de services de la compagnie Gestion Eauké pour ses services de surveillance et d'entretien du système des eaux de la Municipalité

ATTENDU le service adéquat offert en 2022 par Mme Josée Bourdon, technicienne en assainissement des eaux;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de services pour 2023 de la compagnie Gestion Eauké relevant de Mme Josée Bourdon;

ATTENDU QUE l'offre de services spécifie que le taux horaire est de 50 \$ et que cela comprend les inspections, la surveillance, l'entretien des équipements, les opérations régulières et les dossiers administratifs, en plus d'un taux horaire de 63 \$ pour les heures travaillées entre 20 h et 6 h du matin et durant les fins de semaine;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Eauké possède plusieurs ressources,



confirmant ainsi à la Municipalité de Franklin qu'une personne est disponible en tout temps pour toute urgence;

005-01-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Franklin octroie le contrat des services de surveillance et d'entretien du système d'entretien des eaux à la compagnie Gestion Eauk pour l'année 2023.

ADOPTÉE

5.2 Acceptation de l'offre de service de la compagnie Urbatek pour ses services en urbanisme

ATTENDU qu'Urbatek offre le service de soutien en urbanisme, notamment pour l'émission de permis d'urbanisme et pour l'inspection municipale en bâtiment et en environnement;

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de s'assurer d'une ressource stable en urbanisme devant l'absence d'une ressource œuvrant à temps plein pour la Municipalité;

006-01-2023

ATTENDU la qualité du service offert par Urbatek en 2022;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette
APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie Urbatek pour ses services en urbanisme pour l'année 2023;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. Simon St-Michel, à signer ledit contrat afin de représenter la Municipalité.

ADOPTÉE

5.3 Acceptation de l'offre de services de la compagnie 7Sports pour ses services d'animation d'activités sportives

ATTENDU QUE nous avons reçu l'offre de services de 7Sports pour ses services d'animation d'activités sportives;

ATTENDU QUE l'offre ne contient pas de coût ou de frais de la part de la Municipalité;

ATTENDU QUE les résidents et non-résidents pourront avoir des services d'animation de soccer, de hockey et une combinaison de plusieurs activités appelée Multisports;

ATTENDU QUE 7Sports procédera à la gestion des inscriptions également;

007-01-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'organisme 7Sports pour ses services d'animation d'activités sportives pour l'année 2023;

QUE le conseil municipal autorise la responsable des loisirs et des communications, Mme Julie Lalonde, à signer tout document relié à cette offre de services afin de représenter la Municipalité.

ADOPTÉE

5.4 Acceptation de la démission de l'employée # 13-0007

ATTENDU QUE l'employée # 13-0007 a déniché un autre emploi situé plus près de son domicile;

ATTENDU QUE l'employée # 13-0007 a remis sa démission et qu'elle est effective en date du 5 janvier 2023;

008-01-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employée # 13-0007.

ADOPTÉE



6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

009-01-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés, du mois de décembre pour un montant de 216 412,53 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 208 209,44 \$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant 48 408 \$ pour la période du 27 novembre au 24 décembre inclusivement.

ADOPTÉE

6.2 Remboursement de taxes foncières dues à un contribuable

010-01-2023

ATTENDU QU'IL y a eu taxes complémentaires au 2496, chemin Covey Hill;

ATTENDU QUE cette taxe complémentaire a occasionné un crédit au compte du dossier de taxes foncières du 2496, chemin Covey Hill;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Franklin rembourse par chèque le montant dû à la personne responsable du 2496, chemin Covey Hill.

ADOPTÉE

6.3 Modification de signataires au compte bancaire de la Municipalité

011-01-2023

ATTENDU QU'IL faut mettre à jour les signataires au compte bancaire de la Municipalité;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les administrateurs du compte bancaire demeurent Yves Métras, Éric Payette, Mark Blair et Simon St-Michel, auxquels on ajoute Guylaine Durocher;

QUE les administrateurs principaux du compte Accès D demeurent Simon St-Michel et Geneviève Carrière auxquels on ajoute Guylaine Durocher;

QUE les administrateurs de la carte Visa soient Simon St-Michel et Guylaine Durocher.

ADOPTÉE

6.4 Dépôt de planification de travaux numéro 3 en vue d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023

012-01-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE ce Conseil adopte la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 20 décembre 2022 du Service incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 20 décembre 2022 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8. Transports et voirie

Aucun point

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de novembre 2022

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de novembre 2022 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

9.2 Contestation du montant imposé par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la collecte des matières résiduelles et demande d'explications pour la justification des coûts de ce contrat ainsi que des quotes-parts 2023

ATTENDU QUE la collecte, le transport et l'élimination des déchets a coûté à la Municipalité de Franklin 131 678,26 \$ en 2021, de même que 138 367,94 \$ en 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a mandaté en 2022 la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de réaliser un appel d'offres régional pour les services de collecte, de transport et d'élimination des déchets;

ATTENDU QUE les municipalités participant à cet appel d'offres devait obtenir des économies d'échelle pour leur participation dans ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les détails des coûts associés à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets le lundi 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE le montant imposé par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour les services de collecte, du transport et de l'élimination des déchets pour 2023 est de 229 594 \$, soit une augmentation de plus de 70 % par rapport à 2021;

ATTENDU QUE le montant associé aux quotes-parts à payer auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont augmenté de plus de 14 %, soit plus de 36 000 \$, pour un total de 282 601 \$ en 2023;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

013-01-2023

ET RÉSOLU à la majorité des membres du conseil présents :

DE contester auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent le coût associé aux services de collecte, de transport et d'élimination des déchets;

DE revoir la méthode de calcul utilisée afin de calculer les coûts associés aux services de collecte, de transport et d'élimination des déchets;

DE contester auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent le montant associé aux quotes-parts à payer pour l'année 2023;

DE revoir la méthode de calcul utilisée afin de calculer le montant associé aux quotes-parts à payer pour l'année 2023.

ADOPTÉE

10. Urbanisme et environnement

10.1 Correction d'adresse apportée à la résolution 255-12-2022

ATTENDU QUE la résolution 255-12-2022 a été adoptée en décembre 2022 par le conseil municipal concernait la demande de PIIA du 2397, route 209;

ATTENDU QUE le projet ainsi que les documents présentés au CCU et au conseil municipal étaient conformes, mais que l'adresse inscrite était erronée suite à une erreur de saisie;



ATTENDU QUE le projet concerne le 2497, route 209 et non le 2397, route 209;
ATTENDU QUE la correction d'adresse doit être apportée afin de rendre le permis de construction conforme;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

014-01-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à la majorité des membres du conseil présents :

QU' il soit stipulé à la résolution 255-12-2022 que la demande de PIIA acceptée par le conseil municipal concerne la résidence dont l'adresse est le 2497, route 209.

ADOPTÉE

11. Loisirs, culture et vie communautaire

Aucun point.

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

13.1 Demande de financement pour le passeport hockey de l'école centrale Saint-Antoine-Abbé

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

015-01-2023

APPUYÉ PAR la conseillère Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REMETTRE une contribution d'aide financière de 500 \$ à l'école centrale Saint-Antoine-Abbé pour le programme du passeport hockey.

ADOPTÉE

13.2 Demande de partenariat financier avec le Gala Agristars Montérégie 2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

016-01-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE ne pas donner suite à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

13.3 Demande d'aide financière de la part de l'organisme Ambioterra

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

017-01-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE ne pas donner suite à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

13.4 Demande d'aide financière de la part de l'organisme SABEC (Service d'accompagnement bénévole et communautaire)

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

018-01-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REMETTRE une contribution d'aide financière de 1 000 \$ à l'organisme SABEC pour les services d'accompagnement des citoyens de Franklin et Saint-Antoine-Abbé pour tous leurs besoins communautaires et de santé.

ADOPTÉE

14. Divers

Aucun ajout.



15. Période de questions

Avant le début de cette deuxième période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la deuxième période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

-Pannes d'électricité et mesures d'urgences : il y a eu récemment des pannes d'électricité de plus de 12 heures, voire même 24 heures dans certains cas. Y a-t-il des mesures d'urgences et, si oui, quand est-ce que ça s'applique? Il est mentionné que nous avons un plan de mesures d'urgence et que celui-ci est présent sur notre site Web. Le Centre récréatif est un lieu fonctionnant 24 h sur 24 h et c'est l'endroit désigné pour accueillir des sinistrés. De plus, il est précisé que les citoyens peuvent rejoindre la Municipalité en tout temps, 24 h sur 24 h, pour une urgence municipale en appelant à l'hôtel de ville et en appuyant sur l'option des travaux publics. Ainsi, votre appel sera immédiatement transféré à un employé de la voirie. Un texte sera d'ailleurs publié dans la prochaine édition du bulletin municipal à propos des mesures d'urgence.

-Pannes d'électricité : il est mentionné que les citoyens doivent être au courant des mesures d'urgence. Une réponse est donnée à savoir que la Municipalité va mettre en place prochainement une plateforme de communication qui permettra d'envoyer des messages automatisés à la population en cas de mesures d'urgence, comme un manque d'électricité, avis d'ébullition d'eau, déflagration toxique, etc. Plus de détails suivront à cet effet.

-Contrat de services de 7Sports : il est demandé si ce n'est pas le travail de la responsable des loisirs et des communications que de faire l'animation d'activités sportives. Il est répondu que les principales fonctions de la responsable des loisirs et des communications est de planifier et organiser des activités et des événements. On ne peut pas demander à cette personne de posséder des connaissances fines et techniques sur toutes les activités sportives, comme du soccer ou du dek hockey. De plus, cette responsable des loisirs et des communications est une bonne organisatrice d'événements, mais n'est pas experte dans l'animation d'activités.

-Collecte des déchets : il est demandé quelles seront les mesures qui seront prises pour éliminer les matières organiques dans les déchets. Il est mentionné que des mesures seront annoncées dans les prochaines semaines à cet effet.

-Un suivi est demandé à propos du point 6.8 de la séance du 5 décembre 2022, soit la Renonciation à la récupération des intérêts de 2019 en lien avec le règlement d'emprunt #402 en raison d'une erreur administrative. Un suivi sera effectué par le directeur général auprès du citoyen en question.

16. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 59.

ADOPTÉE



Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/ greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 9 janvier 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier